

**2024-093**SEANCE DU **MARDI 2 JUILLET 2024**

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Le mardi 2 juillet 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 26
Nombre de Membres présents : 19	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 7	Abstention : 0
	Non votant : 0

**PRESENTS :**

Jean-Luc DUPONT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Gilberte RICHER, Frédéric DAVIET.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Jean-Jacques BILLARD pouvoir à Jean-Marc NARDI, Jean-Michel CHEMINOT pouvoir à Daniel DAMMERY, Hélène BERGER pouvoir à Christelle LAMBERT, Magali DEVAUD pouvoir à Jean-Luc DUPONT, Hélène BELLUT pouvoir à Jean-Luc DUCHESNE, Arnaud Nicolas PLANCHON pouvoir à Eric FLEUREAUX, Corinne RUFET pouvoir à Françoise BAUDIN.

**ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :**

Eric MAUCORT, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Yoanna DESROCHES, Corinne RUFET.

**SECRETARE DE SEANCE :** Sophie LAGREE

### **Convention de mise à disposition d'un agent du CIAS à la mairie de Chinon**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L512-6 à L512-17 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales ;*

*Vu l'accord de l'agent pour sa mise à disposition auprès de la Mairie de Chinon ;*

Un agent du Centre Intercommunal d'Action Sociale Chinon Vienne et Loire, à temps complet, a donné son accord pour être mis à disposition de la Mairie de Chinon pour assurer temporairement les fonctions d'agent d'accueil - état civil au sein de la direction des services administratifs à la population du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024 afin de répondre à un besoin de renfort en raison d'une absence longue.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition qui définit les modalités de mise en œuvre et de facturation de cette dernière.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- **ACCEPTE** la mise à disposition par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Chinon Vienne et Loire auprès de la Mairie de Chinon d'un agent au grade d'adjoint administratif pour un mois du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024 à temps complet ;
- **AUTORISE** Le Maire ou l'adjoint délégué aux ressources humaines à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les documents liés avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Chinon Vienne et Loire ;
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la dépense.

Fait à CHINON, le 3 juillet 2024

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 05/07/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.